

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°3 au marché « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'Espace Garnier à Argentonnay »

**Décision D-2025-226**

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 1° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 d Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

**Vu** la décision D-2024-261 du Président du 13 septembre 2024, relative à l'attribution des marchés 2024\_18\_MAP2 concernant la « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'Espace Garnier à Argentonnay » ;

**Vu** la décision D-2025-030 en date du 25 février 2025 concernant à l'avenant n°1 relatif ayant pour objet d'augmenter la rémunération initiale ;

**Vu** la décision D-2025-079 en date du 09 avril 2025 concernant l'avenant n°2 ayant pour objet de modifier le planning des prestations ;

**Vu** la décision D-2025-221 en date 04 septembre 2025 concernant l'avenant n°3 ayant pour objet de modifier le planning des prestations ;

**Considérant** que l'avenant 3 modifiant le planning d'exécution des prestations n'avait pas vocation d'exister et qu'il y a lieu d'abroger la décision D-2025-221 ;

**Considérant** l'Avant-Projet Définitif (APD) remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** que la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant au moment de l'engagement sur le coût des travaux

### PREAMBULE

Le coût global des travaux estimés en phase APD est de 1 397 400,00 € HT ;

Conformément aux pièces du marché, l'engagement du Maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la phase APD.

L'estimation du montant des travaux en phase APD servant de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre, il convient d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'établir un avenant n°3 afin d'approuver l'avant-projet définitif relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre aquatique de Moncoutant sur Sèvre » comme suit :

	Extension	MONTANT HT		TOTAL TTC	
		Existant	TOTAL HT		
<b>1 - STRUCTURE</b>					
GROS ŒUVRE	95 900,00 €	87 700,00 €	183 600,00 €	220 320,00 €	
RAVALEMENT	- €	54 900,00 €	54 900,00 €	65 880,00 €	
<b>2 - BLOC TOITURE (HORS D'EAU &amp; D'AIR)</b>					
CHARPENTE - OSSATURE - BARDAGE BOIS	167 200,00 €	27 400,00 €	194 600,00 €	233 520,00 €	
COUVERTURE ALU - COUVERTURE TUILES	77 500,00 €	57 400,00 €	129 900,00 €	155 880,00 €	
METALLERIE	10 500,00 €	26 500,00 €	37 000,00 €	44 400,00 €	
MENUISERIES ALUMINIUM	48 400,00 €	10 000,00 €	58 400,00 €	70 080,00 €	
<b>3 - CORPS D'ETAT SECONDAIRES</b>					
MENUISERIES BOIS - AGENCEMENT	35 900,00 €	34 200,00 €	70 100,00 €	84 120,00 €	
CLOISONS SECHES - PLAFONDS EN PLAQUE DE PLATRE	37 000,00 €	29 600,00 €	66 600,00 €	79 920,00 €	
PLAFONDS SUSPENDUS	10 200,00 €	15 500,00 €	25 700,00 €	30 840,00 €	
RETEVEMENTS DE SOLS CARRELAGE - FAIENCE	23 200,00 €	7 000,00 €	30 200,00 €	36 240,00 €	
RETEVEMENTS DE SOLS SOUPLES	22 200,00 €	29 800,00 €	52 000,00 €	62 400,00 €	
PEINTURE - RETEVEMENTS MURAUX	18 500,00 €	22 300,00 €	40 800,00 €	48 960,00 €	
NETTOYAGE DE PARACHEVEMENT	1 300,00 €	1 800,00 €	3 100,00 €	3 720,00 €	
<b>4 - LOTS FLUIDES</b>					
ELECTRICITE	30 000,00 €	50 500,00 €	80 500,00 €	96 600,00 €	
CHAUFFAGE - VENTILATION	118 000,00 €	120 700,00 €	238 700,00 €	286 440,00 €	
PLOMBERIE	32 000,00 €	23 800,00 €	55 800,00 €	66 960,00 €	
<b>COUT CONSTRUCTION =&gt;</b>		<b>722 800,00 €</b>	<b>599 100,00 €</b>	<b>1 321 900,00 €</b>	<b>1 586 280,00 €</b>
<b>5 - VOIRIES RESEAUX DIVERS</b>					
TERRASSEMENT - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS			54 500,00 €	65 400,00 €	
<b>TOTAL =&gt;</b>		<b>1 376 400,00 €</b>		<b>1 651 680,00 €</b>	

**ARTICLE 2 :** D'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre à 155 808.48 € HT (hors avenant 1 relevés supplémentaires)

**ARTICLE 3 :** D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

La présente décision abroge la décision n° D-2025-221 en date 04 septembre 2025

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **19 SEP. 2025**

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le .....**19 SEP. 2025**.....

Notifié ou publié le .....**19 SEP. 2025**.....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutaire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

